

**PROTOCOLE D'ENTENTE LOCATION
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE
SECTION 4 MOIS**

Locateur

Camping Plage La Liberté
129 rang Charlotte
Saint-Liboire Qc J0H 1R0
450-793-2716
info@campinglaliberte.com

Le locataire confirme son consentement de recevoir des courriels du Locateur.

Occupation débutant le 8 mai pour la partie 4 mois et demi, se terminant le 20 septembre.
Occupation débutant le 15 avril pour la partie 6 mois, se terminant le 15 octobre.
Le début de la période de location peut être reporté en raison des conditions particulières du sol qui ne permettraient pas un accès normal au site, notamment, mais non limitativement, suite à la fonte de la neige.

Le locataire déclare bien connaître cet emplacement, constate qu'il est adéquat et en bon état, et s'en déclare satisfait.

Le terrain doit être payé en entier avant le 8 mai 2026. Dans le cas contraire, les frais de retard seront appliqués.

FRAIS INCLUS AU CONTRAT

Location de l'emplacement (électricité non inclus)
Frais de réservation

Coût

2 460,00 \$
2,00 \$

	SOUS-TOTAL	2 462,00 \$
TPS (785537325RP0001)	5%	123,10 \$
TVQ (1223461278RS0001)	9,975%	245,58 \$
	TOTAL	2 830,68 \$

J/M/A		
25/08/2025	Dépôt non remboursable	600,00 \$
05/11/2025	1er versement	375,68 \$
05/01/2026	2eme versement	371,00 \$
05/02/2026	3eme versement	371,00 \$
05/03/2026	4eme versement	371,00 \$
05/04/2026	5eme versement	371,00 \$
05/05/2026	6eme versement	371,00 \$
	Solde	0,00 \$

**PROTOCOLE D'ENTENTE LOCATION
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE
SECTION 4 MOIS**

ANIMAUX

Aucun animal de plus de 20 livres est toléré.

Le Locataire ayant déjà en sa possession un animal ne respectant pas l'énoncé plus haut, devra obtenir l'autorisation du Locateur.

RÉSERVATION POUR LA SAISON SUIVANTE

La date limite de chaque année, pour réserver, payer les frais de réservation requis et signer

le contrat proposé par le Locateur pour la saison suivante est le **25 août**.

Frais de réservation:

600,00 \$

À défaut de payer les frais de réservation et de signer le contrat pour la saison suivante dans ce délai,

le Locataire s'engage à libérer complètement l'emplacement loué, et ce, au plus tard le 5 septembre de l'année courante pour la section 4 mois et le 5 octobre de l'année courante pour la section 6 mois.

**Le Locateur se réserve le droit de refuser toute réservation,
et ce, pour quelque raison que ce soit.**

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA LOCATION:

1.0 groupe-campeur

1.1 La location de l'emplacement est consentie au Locataire pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe-campeur, telles qu'énumérées au présent contrat ou lors de la réservation.

2.0 Règlements généraux

2.1 Le Locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le Locataire déclare par les présentes avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement.

2.2 Les règlements annexés au présent contrat en font partie intégrante et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis transmis au Locataire.

2.3 Le Locataire est responsable de tous les membres du groupe-campeur et ou ses invités quand à l'observation des règlements par ceux-ci.

2.4 Le Locateur se réserve spécifiquement le droit d'expulser tout Locataire ou groupe-campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui, à l'entière discrétion du Locateur, sera jugé indésirable, et ce, sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du Locateur.

**PROTOCOLE D'ENTENTE LOCATION
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE
SECTION 4 MOIS**

3.0 Assurance

3.1 Le Locataire doit détenir et maintenir en vigueur pendant toute la période de location prévue au présent contrat, et pendant toute la période de remisage hivernal, le cas échéant, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile.

3.2 Le Locataire s'engage à remettre au Locateur une preuve de cette couverture d'assurance et ce, sur demande du Locateur.

4.0 Sous-Location et cession

4.1 Le Locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement écrit du Locateur.

5.0 Vente par le Locataire d'un équipement installé sur l'emplacement loué

5.1 Le Locateur et le Locataire peuvent convenir d'une entente prévoyant les conditions et modalités relatives à la vente à un tiers, par le Locataire, d'un équipement installé sur l'emplacement loué, laquelle entente fera partie intégrante du présent contrat.

6.0 Dommages

6.1 Le Locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou à ses équipements; le Locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le Locataire, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- a) défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité.
- b) dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres;
- c) dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres;
- d) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres Locataires ou des tiers;
- e) nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux Locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations, ou autres.

6.2 Le Locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping et à ses équipements et, de ce fait, il dégage le Locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal.

6.3 Le Locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du Locateur, par des actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités pourraient commettre.

7.0 Constructions, ouvrages, plantations, modifications, améliorations et réparations.

7.1 Le Locataire ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur l'emplacement loué, ni même apporter des modifications et amélioration ou faire des réparations à l'emplacement loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locateur.

7.2 En accordant une telle autorisation, le Locateur ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.

7.3 Le Locataire qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur l'emplacement loué et à l'obtention de toute indemnité de la part du Locateur.

**PROTOCOLE D'ENTENTE LOCATION
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE
SECTION 4 MOIS**

8.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DROIT DU LOCATEUR A L'ÉCHÉANCE DU TERME OU EN CAS DE RÉSILIATION.

8.1 A l'échéance du terme prévu au présent contrat, de même qu'en cas de résiliation de ce contrat, le Locateur pourra à son choix:

- a) Exiger que le Locataire enlève tout l'équipement autorisé décrit à la section "Renseignements sur l'équipement autorisé", dépendances et accessoires de même que toutes les constructions, ouvrages ou plantations faites, et remettre l'emplacement loué dans l'état où il l'a reçu initialement,
- b) Conserver les constructions, ouvrages ou plantations faites sur l'emplacement loué, à l'exception de l'équipement autorisé et ce sans indemnité,

8.2 À défaut par le Locataire d'enlever l'équipement autorisé et les constructions, ouvrages ou plantations faites et de remettre l'emplacement loué dans son état initial, tel que requis à la clause 7.1 du contrat, le Locateur pourra à son gré les enlever et les transporter au lieu de son choix, aux frais et risque du Locataire, sans autre avis ni délai.

9.0 RÉSILIATION ET DÉFAUTS

9.1 En cas de défaut de se conformer aux obligations et conditions prévues au présent contrat et au règlements, le Locataire perd le bénéfice du terme et le Locateur peut résilier de plein droit le contrat sur avis transmis au Locataire prévoyant un délais de dix (10) jours pour quitter et enlever l'équipement autorisé, sans remboursement et sans préjudice aux droits et recours du Locateur notamment pour les frais de location et les autres frais échus et pour les dommages ayant pu être causés à l'emplacement loué.

9.2 Le Locateur se réserve le droit de résilier le contrat pour tout autre motif sérieux.

10.0 TAXES

10.1 Le présent contrat est assujettit à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et, à ce titre, le Locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au propriétaire du terrain de camping dans le cas où celles-ci seraient directement réclamées de ce dernier.